



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cancer de l'utérus

Question écrite n° 33215

Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'amélioration nécessaire du dépistage du cancer du col de l'utérus, encore responsable de plus de 1 500 décès chaque année en France. Ce cancer demeure un des plus fréquents chez la femme après celui du sein, et l'on dénombre en moyenne chaque année 23 nouveaux cas pour 100 000 femmes. Les facteurs déclenchants sont nombreux : infections vaginales et cervicales, remaniements de la muqueuse d'origine hormonale, grossesses multiples, précocité des rapports sexuels, changement fréquent de partenaires, tabagisme et exposition in utero au diéthylstilbestrol. Afin de compléter les performances du frottis, il existe un test efficace pour détecter le papillomavirus, virus responsable de ce cancer : le HPV. Celui-ci est réalisé lors de l'examen gynécologique, en même temps que le frottis. Il est ensuite envoyé au laboratoire pour rechercher et analyser l'ADN du virus. Les deux examens pratiqués ensemble permettent de dépister quasiment 100 % des lésions. Depuis janvier 2004, ce test, dont le prix s'élève à 44,36 euros, est remboursé lorsque le frottis est jugé douteux. Or, rendre cet examen systématique et le rembourser, comme c'est le cas aux États-Unis par exemple, permettrait de sauver davantage de vies encore. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de généraliser prochainement cette mesure.

Texte de la réponse

Le renforcement des actions en faveur du dépistage du cancer du col de l'utérus auprès des femmes à risque constitue le point 26 du Plan cancer présenté par le Président de la République le 24 mars 2003. Pour répondre à cet objectif, l'arrêté du 19 mars 2004 (JO du 30 mars 2004) précise les conditions de prise en charge de l'examen de la détection du génome viral des papillomavirus humains oncogènes, dans le cas d'atypies des cellules malpighiennes de signification indéterminée. Cet examen est coté B 180 à la nomenclature des actes de biologie médicale. Par ailleurs, l'agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a rendu publique la réactualisation de la recommandation sur la conduite à tenir devant une patiente présentant un frottis cervico-utérin anormal. La prise en compte de la place du test Human papillomavirus (HPV) dans la stratégie de dépistage du cancer du col de l'utérus doit être réalisée par cette agence en 2004. Une autre étude devrait permettre de mieux apprécier la répartition des rôles respectifs des biologistes et des médecins spécialistes en anatomie et cytologie pathologiques (ACP) dans la lecture du test HPV. Elle pourrait ainsi permettre l'inscription à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) du test HPV oncogènes par les ACP compte tenu des conditions techniques particulières de réalisation et de formation pour la pratique des analyses de biologie moléculaire. Cette inscription nécessite aussi l'avis de la commission permanente de la NGAP dont le renouvellement est en cours. Lors des récents débats au sein du groupe santé du Conseil de l'Union européenne, la délégation française est intervenue pour que les recommandations du conseil sur le dépistage de certains cancers fassent référence au test HPV dans le dépistage du cancer du col utérin. Cependant, les différentes parties prenantes ont considéré qu'il était préférable d'attendre le résultat d'études en cours avant de prendre position sur l'intérêt de ce test comme premier examen de dépistage, tout en stipulant que les tests ayant fait preuve d'un apport coût-efficacité favorable pourront remplacer ou compléter les actuelles méthodes

de dépistage validées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Merly](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33215

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 juin 2004

Question publiée le : 10 février 2004, page 975

Réponse publiée le : 15 juin 2004, page 4532